

Résolution adoptée par le Congrès du PPE, Varsovie, 29-30 avril 2009

Composées de délégués des partis membres du PPE représentant les Européens résidant en dehors de leur pays d'origine, **les délégations participant au « Forum de Bruxelles »** qui s'est tenu à Bruxelles le 11 mars 2009, proposent pour le Congrès du PPE qui doit se tenir à Varsovie les 29 et 30 avril 2009, une résolution qui a pour titre :

“Vers une politique commune de l'UE sur les droits des Européens résidant en dehors de leur pays d'origine”

Cette politique commune de l'UE vise à promouvoir et sauvegarder **les droits des Européens résidant en dehors de leur pays d'origine** dans les politiques internes et extérieures de l'Union européenne et à soutenir les efforts des Etats membres dans ce domaine.

Les délégations participant au « Forum de Bruxelles »,

- Considérant le Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier le chapitre V intitulé « Citoyenneté »,
- Considérant le rapport de la Commission intitulé « Cinquième Rapport sur la citoyenneté de l'Union » (1^{er} mai 2004 – 30 juin 2007)" (COM (2008)0085),
- Considérant la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres¹ (directive Liberté de circulation),
- Considérant la Déclaration de Paris, “Pour une Politique européenne des Européens établis hors de leur pays d'origine”, qui a suivi la première réunion des Européens établis hors de leur pays d'origine, organisée par l'Assemblée des Français de l'étranger, qui s'est tenue à Paris, le 30 septembre 2008,
- Considérant les statuts du PPE,

A. attendu que les élargissements successifs de l'Union européenne ont entraîné une augmentation considérable du nombre de citoyens de l'UE établis hors de leur pays d'origine,

B. attendu qu'en vertu de l'article 3(1) (c) du traité, l'abolition, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes et des services est l'une des activités de la Communauté,

C. attendu que le droit des citoyens de l'UE de s'établir partout dans l'UE ou d'y fournir des services, figure parmi les libertés fondamentales du Marché unique,

D. attendu que le concept de la citoyenneté de l'UE inclut le principe de non-discrimination entre tous les citoyens européens,

E. attendu que la mobilité au sein de l'UE reste faible – 4% seulement des travailleurs ont vécu et travaillé dans un autre Etat membre et environ 2% vivent et travaillent actuellement dans un autre Etat membre,

1. considèrent que l'Union européenne n'est pas une fin en soi, qu'elle est au service d'une conception de la société basée sur l'individu, la liberté, la solidarité, la cohésion économique, sociale, territoriale et humaine ; pour nous, le projet européen a toujours revêtu une dimension humaine et les objectifs de nos grandes réussites européennes comme le Marché unique et notre monnaie unique commune, l'euro, ont toujours été la valeur ajoutée que ces réalisations pouvaient apporter aux citoyens en favorisant le développement économique dans un monde de plus en plus globalisé ;

2. saluent le projet de programme du PPE pour les élections de 2009 qui souligne que les personnes ne sont pas que des individus mais des êtres humains appartenant à des familles, des communautés, des régions, des pays, qui ont à la fois des droits et des devoirs, - y compris au niveau de l'UE ; la réalisation des objectifs de l'intégration humaine, sociale, économique et politique européenne concerne tous les citoyens européens. Par le biais de son programme, le PPE envoie un message de prospérité et de solidarité;

¹ JO L 158, 30.4.2004, p. 77.

3. appellent tous les citoyens européens à travailler ensemble à l'avenir européen commun et à donner un nouvel élan au projet européen ;
4. soulignent que les citoyens européens qui vivent et travaillent dans des Etats membres autres que leur pays d'origine contribuent à la croissance et à la prospérité de leur pays d'accueil et portent une responsabilité particulière dans la promotion des valeurs et d'une culture européennes communes ;
5. rappellent que le concept de citoyenneté européenne inclut le principe de non-discrimination entre tous les citoyens européens ; soulignent que l'espace commun européen de justice, de liberté et de sécurité doit devenir une réalité pour tous les Européens et que tous les citoyens européens ont droit à un traitement égal face aux lois et aux institutions de tous les Etats membres, en ce compris les citoyens européens vivant ou travaillant dans des Etats membres autres que leur pays d'origine ;
6. invitent le PPE et les partis qui en sont membres à poursuivre leur analyse de la situation des citoyens européens qui vivent et travaillent dans des Etats membres qui ne sont pas le leur et à mener des actions appropriées pour veiller à ce qu'ils bénéficient effectivement de leurs droits de citoyens européens ;
7. invitent le PPE et les partis qui en sont membres à prendre de nouvelles mesures dans ce domaine en particulier s'agissant de questions pratiques où très souvent des problèmes se posent ;
8. invitent le PPE et les partis qui en sont membres à inclure dans leur programme d'action pour la campagne des élections européennes de 2009 et au-delà, une politique commune de l'UE sur les droits des Européens résidant en dehors de leur pays d'origine ;
9. sont préoccupés par le faible nombre des citoyens de l'UE qui résident dans un autre Etat membre que leur pays d'origine et qui utilisent leur droit de vote ou qui se présentent aux élections municipales ou européennes dans leur pays de résidence ; déplorent les obstacles pratiques qui dissuadent trop souvent les électeurs potentiels à exercer leurs droits ;
10. exhortent le PPE et les partis membres à mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions européennes, des campagnes d'information efficaces sur les droits de vote des citoyens de l'UE qui résident dans un autre Etat membre que leur pays d'origine, et à fournir des conseils pratiques aux électeurs sur la manière d'exercer pleinement leur droit de vote dans leur Etat membre de résidence, en mettant à leur disposition un nombre suffisant de sièges et en facilitant l'enregistrement des électeurs ;
11. demandent au PPE et à ses partis membres d'organiser une conférence afin de rédiger un document qui expose la position globale sur les droits des expatriés, sous le titre "Vers une politique commune de l'UE sur les droits des Européens résidant en dehors de leur pays d'origine";
12. demandent au Secrétaire général du PPE de présenter cette proposition au Congrès du PPE qui aura lieu les 29 – 30 avril 2009 à Varsovie.

Adopté à Bruxelles - 11 mars 2009

Les délégations participant au « Forum de Bruxelles »

Partido Popular de España en Bélgica

Forza Italia - Belgio

Christlich Demokratische Union Deutschlands

Christen Democratisch Appel, Afdeling België-Luxemburg

PSD Bruxelles

UMP - Belgique